



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

# **AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE** **DE CONSULTATION**

## **dans le cadre de l'adoption du règlement 367-23-02 modifiant** **le règlement de zonage no. 367-02 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux** **terrains de camping commerciaux**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

**QUE** lors d'une séance tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 367-23-02, modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs le lundi 18 septembre 2023 à 18h00 (juste avant la séance). Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de se faire entendre par une consultation écrite. Dans ce cadre, toute personne intéressée peut émettre ses commentaires par écrit via courrier électronique à la municipalité. Les commentaires reçus seront pris en compte avant de statuer sur la demande. Il est important de noter que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

**Par courrier électronique** : [dg@val-des-lacs.ca](mailto:dg@val-des-lacs.ca) à l'attention de :  
Mme Caroline Champoux, Directrice générale et greffière-trésorière

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les congés fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.val-des-lacs.ca](http://www.val-des-lacs.ca) dans la section règlements.

### **L'objet du règlement 367-23-02 vise :**

L'ajout de conditions au préalable à l'établissement de camping commercial dans les zones où cette activité est permise.

Donné à Val-des-Lacs, ce 11 septembre 2023

Caroline Champoux  
Directrice générale et Greffière-trésorière